

Propositions de modification du ROI
24/01/2025 – Saison 2026-2027

Modification de l'introduction

Proposé par : CA FVWB

Ancien texte	Nouveau texte
<p>Ce ROI entre en vigueur le 1^{er} juillet 2025 et est valable pour la saison sportive 2025-2026. Il vient en complément :</p> <ul style="list-style-type: none">• des règles internationales de jeu de la FIVB ;• de la législation relative aux transferts internationaux ;• des statuts et ROI de VB ;• du protocole d'accord entre la FVWB et VV ;• des statuts de la FVWB. <p>Il est complété par les annexes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• règlement juridique ;• règlement de compétition 2024-2025 incluant le règlement relatif à l'homologation des salles et à la sécurité des participants ;• règlement des finales francophones 2024-2025 ;• règlement antidopage et règlement de procédure de l'association ;• code d'éthique de la CF (charte « Vivons sport »).	<p>Ce ROI entre en vigueur le 1^{er} juillet 2026 et est valable pour la saison sportive 2026-2027. Il vient en complément :</p> <ul style="list-style-type: none">• des règles internationales de jeu de la FIVB ;• de la législation relative aux transferts internationaux ;• des statuts et ROI de VB ;• du protocole d'accord entre la FVWB et VV ;• des statuts de la FVWB. <p>Il est complété par les annexes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• règlement juridique ;• règlement de compétition de la saison incluant le règlement relatif à l'homologation des salles et à la sécurité des participants ;• règlement des finales francophones de la saison ;• règlement antidopage et règlement de procédure de l'association ;• code d'éthique de la CF (charte « Vivons sport »).

Justification

Mise à jour de l'année de la saison et adaptation du reste du texte pour éviter que ce reste doive être adapté dans le futur.

Tableau sur l'organisation des finales francophones des jeunes

Proposé par : CA FVWB

Ancien texte											Nouveau texte	
ORGANISATION DES FINALES FRANCOPHONES DES JEUNES DANS LES DIFFERENTES ENTITES												
2023-2024 U11F U13F U15F U17F U19F U11G U13G U15G U17G U19G												
BC SAMEDI DIMANCHE												
BW SAMEDI DIMANCHE												
HAINAUT SAMEDI DIMANCHE												
LIEGE SAMEDI DIMANCHE												
LUXEMBOURG SAMEDI DIMANCHE												
2024-2025 U11F U13F U15F U17F U19F U11G U13G U15G U17G U19G												
NAMUR SAMEDI DIMANCHE												
RVV SAMEDI DIMANCHE												
BC SAMEDI DIMANCHE												
BW SAMEDI DIMANCHE												
HAINAUT SAMEDI DIMANCHE												
2025-2026 U11F U13F U15F U17F U19F U11G U13G U15G U17G U19G												
LIEGE SAMEDI DIMANCHE												
LUXEMBOURG SAMEDI DIMANCHE												
NAMUR SAMEDI DIMANCHE												
RVV SAMEDI DIMANCHE												
BC SAMEDI DIMANCHE												
2026-2027 U11F U13F U15F U17F U19F U11G U13G U15G U17G U19G												
BW SAMEDI DIMANCHE												
HAINAUT SAMEDI DIMANCHE												
LIEGE SAMEDI DIMANCHE												
LUXEMBOURG SAMEDI DIMANCHE												
NAMUR SAMEDI DIMANCHE												
2027-2028 U11F U13F U15F U17F U19F U11G U13G U15G U17G U19G												
RVV SAMEDI DIMANCHE												
BC SAMEDI DIMANCHE												
BW SAMEDI DIMANCHE												
HAINAUT SAMEDI DIMANCHE												
LIEGE SAMEDI DIMANCHE												
2028-2029 U11F U13F U15F U17F U19F U11G U13G U15G U17G U19G												
LUXEMBOURG SAMEDI DIMANCHE												
NAMUR SAMEDI DIMANCHE												
RVV SAMEDI DIMANCHE												
BC SAMEDI DIMANCHE												
BW SAMEDI DIMANCHE												
HAINAUT SAMEDI DIMANCHE												
LIEGE SAMEDI DIMANCHE												
LUXEMBOURG SAMEDI DIMANCHE												
NAMUR SAMEDI DIMANCHE												
RVV SAMEDI DIMANCHE												
2029-2030 U11F U13F U15F U17F U19F U11G U13G U15G U17G U19G												
HAINAUT SAMEDI DIMANCHE												
LIEGE SAMEDI DIMANCHE												
LUXEMBOURG SAMEDI DIMANCHE												
NAMUR SAMEDI DIMANCHE												
RVV SAMEDI DIMANCHE												

Suppression du tableau

Justification

Tableau n'a plus lieu d'être. Il a été remplacé par un appel d'offre.

Art. 30 ROI

Proposé par : CA FVWB

Ancien texte	Nouveau texte
...	...
• Affiliés de moins de 8 ans (affiliation de type A)	10€
• Affiliés de moins de 10 ans (affiliation de type A)	15€
• Affiliés des catégories U19, U17, U15, U13 et U11 (affiliation de type A)	33€
• Affiliés au-dessus de la catégorie U19 (affiliation de type A)	47€
• Loisirs (affiliation de type B)	23€
• Administratif (affiliation de type C)	23€
• Volley Assis (affiliation de type D)	23€
• Affiliés bénévoles (affiliation de type E)	gratuit
• Beach	33€
• Carte de soigneur ou de médecin	10€
• Carte de coach D	10€
• Carte de coach : tout autre niveau	25€
...	...
• Affiliés de moins de 8 ans (affiliation de type A)	11€
• Affiliés de moins de 10 ans (affiliation de type A)	16€
• Affiliés des catégories U19, U17, U15, U13 et U11 (affiliation de type A)	34€
• Affiliés au-dessus de la catégorie U19 (affiliation de type A)	48€
• Loisirs (affiliation de type B)	24€
• Administratif (affiliation de type C)	24€
• Volley Assis (affiliation de type D)	24€
• Affiliés bénévoles (affiliation de type E)	gratuit
• Beach	34€
• Carte de soigneur ou de médecin	10€
• Carte de coach D	10€
• Carte de coach : tout autre niveau	25€
...	...

Justification

Augmentation du prix de quasi tous les affiliés d'un euro pour garantir un budget 2026 équilibré de la fédération.

Voir les justifications supplémentaires apportées dans le cadre des explications sur le budget.

Art. 120 ROI

Proposé par : CA FVWB

Ancien texte	Nouveau texte
<p>1. Le CA élit :</p> <ul style="list-style-type: none">• chaque responsable des Cellules définies dans les statuts de l'association, pour 4 ans, tout en pouvant les révoquer avant l'échéance de leur mandat ;• le DT de l'association pour 2 ans jusqu'en 2020, et ensuite tous les 4 ans suivant le rythme des Jeux olympiques d'été, tout en pouvant le révoquer avant l'échéance de son mandat.	<p>1. Le CA élit :</p> <ul style="list-style-type: none">• chaque responsable des Cellules définies dans les statuts de l'association, pour 4 ans, tout en pouvant les révoquer avant l'échéance de leur mandat ;• le DT de l'association pour 2 ans jusqu'en 2020, et ensuite tous les pour 4 ans suivant le rythme des Jeux olympiques d'été, tout en pouvant le révoquer avant l'échéance de son mandat.

Justification

Le passage n'a plus lieu d'être.

Art. 124 ROI

Proposé par : CA FVWB

Ancien texte	Nouveau texte
<p>La cellule technique</p> <ol style="list-style-type: none">1. Après avoir reçu l'aval du CA, la Cellule technique se compose :<ul style="list-style-type: none">• du responsable de la Cellule ;• du DT de l'association ;• des responsables techniques des AOC ;• du responsable des formations ;• de maximum sept affiliés titulaires de cartes de coach A, B, C ou D issus d'entités différentes, proposés par celles-ci et représentant les entraîneurs.2. Les compétences de la Cellule technique sont :<ul style="list-style-type: none">• mener toute action susceptible d'améliorer le niveau technique du volley-ball au sein de l'association ;• organiser et planifier les sélections de l'association ;• promouvoir des actions en faveur des jeunes et des entraîneurs ;• participer aux réunions de l'association et de VB ;• intervenir dans le cadre des plans-programmes en synergie avec les intervenants au niveau de la formation des cadres techniques (cours d'entraîneur des différents niveaux).• établir des plans de formation (établissement de cahiers de charges, planifications de clinics, ...).	<p>Le Directeur technique</p> <ol style="list-style-type: none">1. Le Directeur technique (DT) est nommé par le CA selon l'article 120, § 1 du présent ROI.2. Le Directeur technique a pour mission de définir, coordonner et superviser la politique technique de l'association.3. Les compétences du Directeur technique sont les suivantes :<ul style="list-style-type: none">• mener toute action susceptible d'améliorer le niveau technique du volley-ball au sein de l'association ;• superviser l'organisation et la planification des athlètes sélectionnés dans les centres fédéraux ;• promouvoir des actions en faveur des jeunes et des entraîneurs ;• participer aux réunions liées aux aspects sportifs des différentes fédérations ;• rédiger les plans-programmes et autres documents de l'administration traitant du sport de haut niveau et de la formation des cadres techniques ;• élaborer les cahiers des charges et le calendrier des formations continues en synergie avec le département formation des cadres.4. Le Directeur technique peut constituer des groupes de travail temporaires pour l'assister dans certaines missions spécifiques (formation, détection, développement des jeunes, etc.).

Justification

Adaptation du ROI aux nouveau rôle et aux nouvelles compétences reprises par le Directeur technique actuel de la FVWB.

Art. 310 ROI

Proposé par : CA FVWB

Ancien texte	Nouveau texte
<p>1. Il existe quatre types d'affiliation :</p> <p>...</p> <ul style="list-style-type: none">• soit de type D (VOLLEY ASSIS) qui :<ul style="list-style-type: none">• est destinée à tout affilié dans les compétitions de volley assis ;• ne permet en aucune manière de participer aux compétitions autres que le volley assis ;• permet de remplir toute fonction de marqueur et/ou délégué au terrain pour autant que les conditions de l'article 450§5 soient respectées. <p>...</p>	<p>1. Il existe quatre types d'affiliation :</p> <p>...</p> <ul style="list-style-type: none">• soit de type D (VOLLEY ASSIS) qui :<ul style="list-style-type: none">• est destinée à tout affilié dans les compétitions de volley assis ;• ne permet en aucune manière de participer aux compétitions autres que le volley assis ;• permet de remplir toute fonction de marqueur et/ou délégué au terrain pour autant que les conditions de l'article 450§5 soient respectées ;• soit de type E (BENEVOLE) qui :<ul style="list-style-type: none">• est destinée à tout affilié désirant soutenir son club ;• ne permet en aucune manière d'exercer un rôle ou une fonction visée par les autres affiliations. <p>...</p>

Justification

Introduction de l'affiliation de type E dans la liste des affiliations. Ce type était déjà visée à l'article 30 du ROI et, de manière transitoire, à l'article 1.0. du Règlement complémentaire.

La présente proposition permet de formaliser l'affiliation dans le ROI et de la retirer du règlement complémentaire.

Art. 314 ROI

Proposé par : CA FVWB

Ancien texte	Nouveau texte
<p>Double affiliation administrative</p> <ol style="list-style-type: none">1. Une DAA peut être accordée à tout affilié joueur qui exerce ou souhaite exercer une fonction officielle (président ou secrétaire) au sein du comité d'un autre club.2. Cette DAA :<ul style="list-style-type: none">• est à distinguer de celle décrite à l'article 315 ;• ne permet pas à cet affilié de jouer pour deux matricules différents ;• est soumise à l'approbation du CA qui décide en motivant sa décision.	<p>Double affiliation administrative (DAA)</p> <ol style="list-style-type: none">1. Une DAA peut être accordée à tout affilié joueur qui exerce ou souhaite exercer une fonction officielle (président ou secrétaire) au sein du comité d'un autre club.2. Cette DAA :<ul style="list-style-type: none">• est à distinguer de celle décrite à l'article 315 ;• ne permet pas à cet affilié de jouer pour deux matricules différents ;• est soumise à l'approbation du secrétariat de la FVWB qui décide en motivant sa décision.

Justification

Étendre la double administration administrative à tout affilié au lieu de la limiter aux joueurs. La limitation pour les joueurs reste présente dans l'article au point 2., deuxième point.

Au lieu de la soumettre à l'approbation du CA, elle est désormais soumise à l'approbation du secrétariat. Ce dernier ne fera qu'appliquer les critères visés au sein de l'article. Il n'y aura donc plus d'exceptions ou de dérogations qui peuvent être appliqués. Cela permettra également de gagner du temps (pour les demandeurs et pour le CA).

Art. 330 ROI

Proposé par : CA FVWB

Ancien texte	Nouveau texte
<p>...</p> <p>4. Tout transfert de tout affilié de l'association doit :</p> <ul style="list-style-type: none">• respecter la réglementation de la FIVB, de la CEV, de VB et de l'association, ainsi que la législation en vigueur en CF ;• s'il se fait vers un club :<ul style="list-style-type: none">• de l'association, s'effectuer conformément aux statuts et ROI de l'association ;• de VV, s'effectuer conformément aux statuts et ROI de l'association et aux prescriptions des protocoles entre l'association et VV ;• d'une association étrangère, s'effectuer conformément à la législation de la FIVB, de la CEV et de VB. <p>...</p>	<p>...</p> <p>4. Tout transfert de tout affilié de l'association doit :</p> <ul style="list-style-type: none">• respecter la réglementation de la FIVB, de la CEV, de VB et de l'association, ainsi que la législation en vigueur en CF ;• s'il se fait vers un club :<ul style="list-style-type: none">• d'un club de l'association vers un autre club de l'association, s'effectuer conformément aux statuts et ROI de l'association ;• d'un club de l'association vers un club de VV, s'effectuer conformément aux statuts et ROI de l'association et aux prescriptions des protocoles entre l'association et VV. Dans ce cas, les frais de transfert de 8U sont demandés à VV ;• d'un club de VV vers un club de l'association, s'effectuer conformément aux statuts et ROI de l'association et aux prescriptions des protocoles entre l'association et VV. Dans ce cas, les frais de transfert demandé par VV sont refacturés par la FVWB au club concerné ;• d'un club de l'association vers un club d'une association étrangère ou inversement, s'effectuer conformément aux règlements de la FIVB, de la CEV et de VB.

Justification

Actuellement, en cas de transfert d'un affilié d'un club de FVWB vers un club de VV, ces derniers ont décidé de facturer des frais de transfert à la fédération (40€). La FVWB paie ces frais entièrement pour le club concerné.

La présente proposition vise à :

- 1) Clarifier les différentes situations de transfert possibles
- 2) Demander des frais de transfert de 40€ à VV en cas d'un transfert vers eux
- 3) Refacturer les frais de transfert demandé par VV au club concerné de la FVWB, pour que ce ne soit pas à la fédération de payer les frais pour le compte du club.

Art. 332 ROI

Proposé par : CA FVWB

Ancien texte	Nouveau texte
3. En cas de litige, le CA tranche en première instance et communique sa décision aux parties concernées. Toute partie s'estimant lésée par la décision du CA peut entamer une procédure devant les comités juridiques de l'association	3. Si la validité du transfert est remise en question , le CA tranche en première instance et communique sa décision aux parties concernées. Toute partie s'estimant lésée par la décision du CA peut entamer une procédure devant les comités juridiques de l'association

Justification

Éviter une confusion entre la décision administrative du CA et les décisions judiciaires prisent pas les comités juridiques des l'association.

Puisque toute décision du CA est susceptible de faire l'objet d'un recours devant les comités juridiques, la deuxième phrase du paragraphe n'a pas lieu d'être (cela est implicite).